



Réserve Naturelle HAUTS DE CHARTREUSE

La réglementation

art. L.332-3 et R 332-70, R 332-73 du Code de l'Environnement ;
art.12 et 22 du Décret n° 97-905



Il est interdit

- de camper (toute installation d'un abri mobile durant plus d'une nuit),
 - *sauf autorisation préfectorale à des fins scientifiques ;*
 - **le bivouac est autorisé** : tente n'autorisant pas la station debout ou abri naturel, installation limitée à une nuit au même endroit ;
 - les matériels de bivouac sont installés au crépuscule et démontés à l'aube ;
 - le bivouac ne doit donner lieu à aucun déplacement de pierres ou de terre ou toute autre modification du site.
- de faire du feu,
 - *sauf autorisation préfectorale dans le cadre de l'exploitation forestière ou pour l'entretien de la Réserve Naturelle après avis du Comité consultatif ;*
 - même ceux délimités par des pierres ou réutilisant une zone brûlée antérieurement ;
 - l'usage de tous types de réchauds (gaz, carburant liquide...) est autorisé.

En pratique

- Les bâtiments de la Réserve Naturelle, pour la plupart, ont une vocation pastorale et peuvent être le lieu de vie des bergers : à ce titre ce sont des espaces privés.
- Certaines parties de bâtiments sont toutefois laissées accessibles au public en tant qu'abris grâce à la volonté de leurs propriétaires (privés, collectivités, Office National des Forêts...) : le respect des lieux (propreté, silence...) est important pour que chacun puisse encore en profiter durablement.



Guide de la réglementation

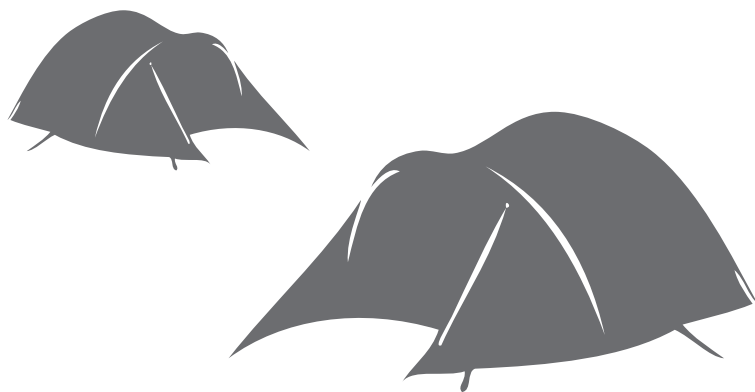
Camping, bivouac et feux

↘ Une présence peu discrète dans le milieu naturel

La Réserve Naturelle se veut un espace de quiétude et de paysages naturels préservés, au profit de tous. Outre une atteinte à l'intégrité des paysages, le fait de camper dans un espace naturel implique inévitablement un certain nombre de nuisances. L'écrasement et le piétinement de la végétation se répètent sur les replats favorables et finissent par dégrader la végétation. Le dérangement prolongé de la faune localisée sur le secteur est également à prendre en compte.

Les déchets organiques liés à la cuisine, aux besoins naturels sont autant de sources de pollutions du milieu : les particularités géologiques de ce massif calcaire (infiltration et circulation souterraine rapide des eaux de surface) impliquent une absence totale de filtration naturelle de l'eau, ce qui peut contribuer à polluer les sources situées en contrebas. Nous constatons que le camping est la plupart du temps accompagné de feux et de restes de déchets, même minimes, qui peuvent persister de très nombreuses années (papier aluminium...).

Souvent, le camping ou le bivouac s'accompagnent d'un aménagement et d'une artificialisation du site pour améliorer le confort de l'installation : construction de murets, déplacement de terre, de pierres, coupe de végétaux, etc. La naturalité du site se dégrade et la réutilisation du site par d'autres personnes aggrave irrémédiablement le processus.



↘ Ne brûlons rien du tout !



Les sols de montagne ont un rôle essentiel dans le milieu naturel mais sont très fragiles et mettent plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'années à se former ou se reconstituer.

Certains sont hérités de conditions climatiques anciennes, ils peuvent aussi contenir des restes préhistoriques et sont des témoins de l'importance de préserver. Leur composition physico-chimique, très subtile, détermine la présence de certaines espèces floristiques dont certaines peuvent être rares. Un feu, même limité, stérilise un sol de montagne pour de nombreuses années et peut définitivement exclure la réinstallation d'espèces qui occupaient la zone impactée.

Les boisements d'altitude des Hauts de Chartreuse comportent une part de bois mort, sous forme de « chandelles » ou de troncs et branches au sol. Paradoxalement, ce bois mort constitue le support d'une grande biodiversité, notamment pour les micro-organismes ou les insectes spécialisés dans leur décomposition. Ce lent processus assure un enrichissement des sols pauvres de montagne en éléments assimilables et permet ainsi le cycle normal de renouvellement des boisements. C'est pourquoi il est regrettable d'utiliser le bois mort comme combustible.

Bien qu'étant un des massifs les plus arrosés de France, les boisements de Chartreuse ne sont pas à l'abri d'un incendie de grande ampleur en période estivale. Lors de la canicule de l'été 2003, il s'en fallut de peu pour que l'incendie déclaré au cœur de la Réserve Naturelle ne ravage plusieurs centaines d'hectares.